



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE AU PROFIT DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

Préambule

L'eau est une ressource indispensable pour nos écosystèmes et nos activités quotidiennes. Avec le changement climatique cette ressource est de plus en plus sous tension et devient un enjeu prioritaire dans le cadre de la transition écologique.

L'eau de pluie qui ruisselle sur nos toitures avant d'être collectée peut-être récupérée pour un usage domestique tel que l'arrosage de plantes et du potager, le nettoyage des terrasses, le nettoyage d'outils ou de son véhicule... Ainsi, dans un contexte global d'adaptation aux changements climatiques, valoriser l'eau de pluie contribue aux objectifs suivants :

- *Préserver et encourager une gestion durable de la ressource en eau ;*
- *Limiter l'utilisation d'eau potable pour des usages domestiques non alimentaires et sanitaires ;*
- *Réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte et ainsi diminuer la quantité d'eau à traiter ;*
- *Faire des économies sur ses factures d'eau.*

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et afin de favoriser la récupération, le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la Communauté de communes Centre Tarn en partenariat avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides et le soutien de l'Agence de l'eau Adour Garonne, **a décidé d'accorder une aide financière sous forme de « chèque promotionnel » de 60€ aux habitants des communes membres du Centre Tarn qui feront l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie dans les commerces partenaires de l'opération** (cités dans l'article 6).

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de :

- Fixer les modalités d'obtention du chèque promotionnel,
- Fixer les règles d'utilisation du chèque promotionnel,
- Définir les droits et obligations du bénéficiaire du chèque promotionnel ainsi que les engagements de la Communauté de communes Centre Tarn.

Article 2 : Durée de l'opération

L'opération se déroulera du 1er septembre au 31 décembre 2025

Article 3 : Type de récupérateur d'eau et équipements associés éligibles au chèque promotionnel

Le dispositif d'aide concerne l'achat :

- **de récupérateurs d'eau de pluie neufs, norme CE, d'un volume minimum de 275 litres et éventuellement d'équipements associés** tels que socle, robinet, kit de raccordement et protection anti-moustique (à présenter sur la même facture). **Le chèque promotionnel n'est pas valable pour l'acquisition exclusive des équipements associés.**
- d'un montant total minimum de 100 €HT.

Article 4 : Modalités d'obtention du chèque promotionnel

Pour bénéficier du chèque promotionnel (nominatif et numéroté) de 60€, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Être majeur ;
- Résider à titre principal (propriétaires occupants ou locataires) sur l'une des 11 communes de la Communauté de communes Centre Tarn ;
- Ne pas avoir (lui et tous les occupants de sa résidence principale) déjà bénéficié d'un chèque promotionnel de 60€ pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau dans le cadre de ladite opération.

Aussi le demandeur devra :

- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois (tel que preuve d'adressage fournit par la mairie, le relevé de la taxe foncière ou le contrat de location).
- Présenter une pièce d'identité ;
- Signer le présent règlement en date du jour du retrait du chèque.

Ce chèque doit obligatoirement être récupéré avant l'achat :

- à l'accueil de la Communauté de communes Centre Tarn, 2 bis boulevard Carnot, 81120 Realmont
- à l'accueil de la médiathèque de Montredon-Labessonnié, 2 Av. des Pyrénées, 81360 Montredon-Labessonnié.

Article 5 : Modalités d'utilisation du chèque promotionnel

Le chèque promotionnel sera remis par le demandeur directement à l'un des commerçants partenaires de la Communauté de communes Centre Tarn lors de son passage en caisse (cf. article 6).

Après vérification par le commerçant de la bonne éligibilité du matériel, la remise sera effectuée sur le montant total de l'achat en une seule fois (comprenant le récupérateur d'eau et les équipements associés).

A noter que le commerçant transmettra ensuite à la Communauté de communes Centre Tarn la facture et le chèque promotionnel nominatif remis par le bénéficiaire afin de s'assurer de la bonne adéquation entre l'achat effectué et ce dispositif.

Article 6 : Listes des commerçants partenaires

Seuls les commerces et fournisseurs partenaires de cette opération seront en mesure d'accepter le chèque promotionnel et d'appliquer la remise pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

La liste des commerces partenaires est la suivante :

- RAGT Réalmont 29 Boulevard Charles de Gaulle, 81120 Réalmont
- **Quincaillerie LMM** 3895 rte Réalmont, 81360 Montredon Labessonnié

Les achats effectués chez un autre fournisseur que ceux listés ci-dessus (y compris les plateformes d'achat en ligne et sites de e-commerce) ne seront pas éligibles à l'aide. La Communauté de communes Centre Tarn ne pourra pas être tenue responsable dans le cas où un tel achat aurait été réalisé par le demandeur.

Article 7 : Engagements du bénéficiaire

- **Le bénéficiaire s'engage à :**
 - disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie à usage domestique : balcon, cour ou jardin ;
 - à installer le récupérateur d'eau exclusivement à l'adresse présenté sur le justificatif de domicile ;
 - à bénéficier et utiliser pour son foyer d'un seul chèque promotionnel ;
 - à adopter une ou des méthodes pour éviter la prolifération des moustiques (notamment des moustiques tigre) dans son récupérateur d'eau ;
 - **à participer à une des 2 animations autour de la préservation ressource en eau proposées par la Communauté de communes durant l'opération qui se tiendront entre 9h30 et 11h30 les dimanches 9 novembre et 7 décembre 2025.**
 - à ne pas revendre¹ le récupérateur d'eau acheté grâce à l'aide obtenue avant cinq ans, sous peine de devoir rembourser l'intégralité du montant du chèque promotionnel à la Communauté de communes Centre Tarn.

¹ Le détournement de l'aide financière notamment en cas d'achat pour revente ou d'utilisation multiple d'un même chèque promotionnel est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Par ailleurs, toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal

- à participer à toute démarche menée par la Communauté de communes Centre Tarn, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides et ses partenaires visant à s'assurer de la possession et de l'installation effective du récupérateur d'eau ayant fait l'objet de l'aide financière (enquête de satisfaction en ligne ou téléphonique, visite de contrôle sur place, ...)

Article 8 : Engagements de la Communauté de communes Centre Tarn

La Communauté de communes Centre Tarn, sous réserve que le bénéficiaire respecte les modalités d'obtention et ses obligations, s'engage à :

- Attribuer au bénéficiaire une subvention de 60€ TTC sous forme d'un chèque promotionnel numéroté valable dans les commerces partenaires (précisés à l'article 6) pour un récupérateur d'eau et ses équipements associés. L'aide apportée par la Communauté de communes Centre Tarn est limitée à une seule aide par foyer.
- A traiter les demandes dans l'ordre de dépôt des dossiers et jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette opération.

Article 9 : Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande d'aide à l'achat d'un récupérateur font l'objet de traitements mis en œuvre par la Communauté de communes Centre Tarn, pour permettre l'instruction des demandes, le versement du chèque promotionnel et le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif.

La collecte des données à caractère personnel relève d'une mission d'intérêt public, destinée à favoriser la préservation de la ressource en eau sur le territoire de Centre Tarn.

Les données sont collectées et conservées conformément à la réglementation relative à la protection des données (Règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement (UE) n°2016/679) du 27 avril 2016 et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression de ses données personnelles. Pour exercer ses droits, le demandeur doit en faire la demande auprès de la Communauté de communes Centre Tarn.

En cas de litige relatif au traitement de ses données à caractère personnel, le demandeur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Acceptation et signature du règlement par le bénéficiaire

Coordonnées du bénéficiaire signataire du présent règlement d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

NOM :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse mail :

Type de récupérateur d'eau envisagé (facultatif):

Je pense participer à l'atelier (cf Engagements article 7) qui se tiendra le (Rayer la mention inutile):

Dimanche 9 novembre de 9h30 à 11h30

Ou du

Dimanche 7 décembre de 9h30 à 11h30

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie mis en place par la Communauté de communes Centre Tarn que j'accepte de manière pleine et entière et que je m'engage à respecter.

En date du/...../.....

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »